

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 28 mars 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **28 mars 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **21 mars 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. FLAMAND – MME LOZINGUEZ – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à M. HUET
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY à M. TROGRIC M. KUHN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°11 – DA du 28/03/2019

Rapporteur : Monsieur le Président

**Avis du Bassin de Pompey relatif au Schéma Régional
d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des
Territoires de la Région Grand Est**

Conformément à la loi NOTRÉ, le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté par le Conseil Régional est soumis pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétents en matière de plan local d'urbanisme. Ainsi, ce projet de Schéma, arrêté en séance plénière au Conseil Régional Grand Est le 14 décembre 2018, est soumis au Bassin de Pompey pour avis à formuler dans un délai de 4 mois.

Il est à noter que les SCoT et Plans Climat Air Energie Territoriaux devront être mis en compatibilité avec le SRADDET, lors de leur prochaine révision. Il convient donc pour le Bassin de Pompey d'être vigilant et de veiller à ce que les orientations du territoire soient prises en compte.

Le SRADDET se décline en 3 parties :

- Un rapport comprenant :

- Un diagnostic territorial
 - Une stratégie déclinée en 30 objectifs autour des thématiques du climat de l'air et de l'énergie ; de la biodiversité et de la gestion de l'eau ; de l'économie circulaire et la gestion des déchets ; de la gestion des espaces et de l'urbanisme et des transports et de la mobilité.
 - Une carte du Grand Est synthétisant les enjeux et objectifs territoriaux.
- Un fascicule de 30 règles
- Un ensemble d'annexes comprenant notamment l'évaluation environnementale et la reprise des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique en vigueur, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, ...

Trois enjeux du SRADDET sont identifiés :

- Faire Région à toute échelle, renforcer les coopérations et les solidarités,
- Dépasser les frontières pour le rayonnement du Grand Est,
- Réussir les transitions de nos territoires.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Bassin de Pompey a apporté sa contribution au schéma, afin que soient pris en compte les enjeux locaux ayant une incidence sur les politiques structurantes de la Région Grand Est.

C'est ainsi que différents enjeux locaux ont été portés à la connaissance de la Région Grand Est à savoir :

- la requalification des friches en milieu urbain et le développement d'équipements polarisants doivent être pris en compte dans le cadre de mutations territoriales et socio- économiques à venir
- L'accompagnement et l'encouragement des transitions socio-économiques, écologiques et environnementales et notamment à travers :
 - Les nouvelles compétences dans les domaines de l'eau et des espaces naturels,
 - L'ajustement du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) à l'échelle du territoire en cohérence avec les projets structurants du Bassin de Pompey conformément à la délibération du conseil communautaire du 2 avril 2015.
- L'accélération et la promotion des créations de grandes infrastructures que sont :
 - La réalisation de l'A31 Bis pour le désengorgement du fond de vallée et le positionnement d'une véritable autoroute urbaine métropolitaine entre Metz et Nancy,
 - Le positionnement de la gare d'interconnexion TGV/TER de Vandières,
 - Le confortement de la plateforme trimodale de Champigneulle – Frouard par un modèle de gouvernance unique des ports de Moselle et le développement du fret fluvial à l'échelle Européenne.

En plus de cette contribution, une seconde contribution écrite du Bassin de Pompey sur la base du projet des 40 objectifs déclinés en règles et mesures d'accompagnement a été adressée le 20 juillet 2018 au Président de la Région Grand Est, rappelant la nécessité d'intégrer les enjeux locaux insuffisamment pris en compte dans les stratégies régionales, à savoir :

- La prise en compte de l'armature urbaine définie à l'échelle du SCoT Sud 54 vecteur d'une vraie dynamique locale,
- La prise en compte de l'enjeu de reconversion des friches industrielles par la déclinaison de véritables mesures d'accompagnement en faisant de cet enjeu un axe majeur du développement urbain des territoires,

- La prise en compte de l'intermodalité comme enjeu majeur du développement des mobilités de demain,
- La prise en compte des grandes infrastructures en schéma structurant du territoire.

Le SRADDET propose de nombreuses ambitions partagées par le Bassin de Pompey dans sa dimension de Développement Durable en matière de préservation de l'environnement, de promotion des énergies renouvelables, de mise en œuvre des principes de sobriété énergétique, de développement économique, de limitation de la consommation foncière ou de stratégie de mobilités notamment.

Il convient toutefois d'anticiper la complexité de mise en œuvre de certaines règles que le Bassin de Pompey perçoit comme étant inapplicables en l'état : compensation à l'imperméabilisation des sols ou encore le caractère systématique de certaines études attendues avant tous projets d'aménagement (géothermie par exemple).

Il est également regrettable que la question de la ressource en eau n'ait été que très peu abordée dans ce schéma régional, si ce n'est sous l'angle de la qualité des eaux et non celui de la maîtrise de la quantité.

Avis du bassin de Pompey :

A ce titre, compte tenu du document arrêté par la Région et de la non prise en compte de nombreuses remarques remontées par l'intercommunalité, le Bassin de Pompey émet un avis favorable sur le SRADDET sous réserve de la prise en compte des modifications suivantes :

- **la reprise de l'armature urbaine définie au sein du SCoT Sud 54**, et son intégration pour la déclinaison de l'ensemble des politiques publiques Régionales (Mobilités, Logements, Consommation Foncière, Economie, ...). En effet, la configuration urbaine du Bassin de Pompey tant en nombre d'habitants, qu'en offre d'emploi ou qu'en services proposés répond aux définitions du SRADDET et mérite d'être identifiée comme une polarité du Schéma.
Sans cette armature reconnue et portée par la Région, les territoires en proximité directe de Métropole seraient alors identifiés comme territoires périurbains sans réelle ambition territoriale à l'échelle régionale et sans identifier le rôle de relais urbains à laquelle le Bassin de Pompey répond vis-à-vis de la métropole nancéenne. Cette vision périurbaine mérite d'être retravaillée au regard des caractéristiques du territoire et de son environnement, tant sur les enjeux d'accueil d'habitants, d'offre de logements, d'offre d'emplois, de stratégie de mobilité ou encore de relais de biodiversité.
- **La reprise des enjeux de mobilités déclinés à l'échelle du Syndicat Mixte de Transport Suburbain de Nancy**, reprenant et positionnant à minima dans l'armature urbaine l'ensemble des gares et haltes ferroviaires en présence.
- **L'accompagnement à la reconversion des friches industrielles** s'inscrivant dans les stratégies de reconversion foncière du Bassin de Pompey. Un accompagnement renforcé par les politiques d'aides régionales sur la reconversion des friches industrielles est par ailleurs souhaité.
- **La reprise des enjeux de consommation foncières au regard des spécificités territoriales disparates à l'échelle du Grand Est**. A noter que la souplesse intégrée n'est pas réalisable pour une cohérence à l'échelle de 3 SCoT pour le secteur Lorrain
- **La reformulation de la règle n°25** (compensation de surfaces imperméabilisées à hauteur de 150 % en milieu urbain) semblant complexe à mettre en œuvre bien que vertueuse.

- **Au sujet des infrastructures et des grands équipements, un positionnement plus précis sur les ambitions régionales en matière de grandes infrastructures est souhaité** (positionnement sur la mise à 2x3 voies de l'A31 ou encore le positionnement de la gare d'interconnexion TGV/TER de Vandières).
- **Le Bassin de Pompey réitère sa remise en question des corridors définis au sein du SRCE de Lorraine**, repris et annexé au présent schéma, qui ne sont toujours pas réalistes (délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015).

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Grand Est, avec la volonté ferme que soient prises en compte les remarques formulées ci-dessus.

DEMANDE à ce que soit repris dans le Schéma l'armature urbaine déclinée dans le SCoT SUD 54.

DEMANDE que soient prises en compte les préconisations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

DEMANDE la reprise de l'armature urbaine en terme de mobilité du Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy.

DEMANDE une plus grande prise en compte de l'enjeu de reconversion des friches industrielles au sein du document en termes d'accompagnement.

DEMANDE la prise en compte d'une souplesse d'application des enjeux de consommations foncières au regard des caractéristiques territoriales.

DEMANDE un positionnement sur les projets des grandes infrastructures de déplacement (Mise à 2x3 Voies pour l'A 31, création d'un Barreau TOUL-DIEULOUARD, Positionnement de la gare d'interconnexion de Vandières).

**2 ABSTENTIONS – 1 VOTE CONTRE
28 VOTES POUR**

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC